

DÉPARTEMENT  
de l'Essonne

## VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Séance du 30 NOVEMBRE 1989

N°

OBJET :

*L'an mil neuf cent quatre vingt NEUF le TRENTE NOVEMBRE à VINGT ET UNE HEURES , les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de VINGT NEUF au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Maire. MMes/MMrs Xavier DUGOIN, André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Maire-Adjoint. MMes/MMrs Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Julien HARAN, Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Raymonde REMY, Philippe SALVON, Michelle LE MOEN, Maurice NIVOT, André MURON, Gilbert FRANCO, Daniel LETERRIER, Rolande BOURDON, Elyzabeth DOUSSAIN, Rémy GONFALONE, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND, Jacques JUAN, HUBERT de MESMAY, Jean-Pierre BARRERE, Conseillers Municipaux.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.*

*Absents excusés : MM.*

*Mme Jocelyne CHABROU, Maire-Adjoint, Pouvoir à Mr. Jean-Jacques ROBERT.  
Maître Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint, Pouvoir à Mme Michelle BLIN,  
Mr. Paul GUILLAUMET, Conseiller Municipal, Excusé.  
Mme Ariane VAUCELLE, Conseiller Municipal, Pouvoir à Mr. Claude GARRO.*

*Mme Elyzabeth DOUSSAIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Mme Marie-France GIBAND,  
Mr. Jacques JUAN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Mme Marie-France GIBAND,  
Mr. Rémy GONFALONE, Conseiller Municipal, Admet Excusé.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*M. on sieur Gilbert FRANCO , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.*

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Monsieur le Maire** invite les Elus à formuler leurs observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du **26 Octobre 1989**

**Elyzabeth DOUSSAIN :**

1ère Page : Madame Rolande REMY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné (e) pour remplir ces fonctions qu'(elle) accepte.

Réponse de l'Administration :

Il s'agit d'un document dont le texte est imprimé à l'avance, qui est rempli en fonction des présents et des absents et de la nomination du Secrétaire de Séance.

Le Secrétariat Général a omis de modifier ce document pour le Conseil Municipal du 30 Novembre 1989, dont le Secrétaire était une Conseillère Municipale.

Page 5 :

Je ne vous citerai qu'un nom, Mme et Mr. DELABRE avec qui vous partag(i)ez des week-ends, et non partagez. Je pense que Mr. de MESMAY sera d'accord avec moi.

**Hubert de MESMAY :** Tout à fait.

**Rémy GONFALONE :**

Page 21 :

Dans l'intervention que j'avais faite, j'aurais à faire remarquer qu'en ce qui concerne le 2ème point :

"Le Financement."

"Le montage demande un travail particulier et un suivi du Conseil" j'avais notamment indiqué que le montage faisant participer des intérêts privés, il demandait un travail particulier en effet.

Or, ce point la n'était pas indiqué et je souhaiterais qu'il le soit.

**Elyzabeth DOUSSAIN**

Page 22 :

L'intervention de **Monsieur MURON** n'est pas explicite. Après l'intervention de **Monsieur BARRERE**, on ne comprend pas celle-ci.

**Elyzabeth DOUSSAIN** donne la parole à **Marie-France GIBAND** qui a une remarque à faire.

Page 36 :

Je m'interroge sur l'utilisation de cette salle.

Il y a mécontentement (des) sportifs et non "auprès".

**Philippe SALVON**

Page 7 :

"**Monsieur le Maire** soumet au vote des Conseillers Municipaux qui est approuvé à l'unanimité".

Je pense qu'il s'agit de (l'Ordre du Jour).

**Hubert de MESMAY**

Nous avons été mis en cause par une déclaration de Madame DOUSSAIN, d'une part et de Monsieur LEON, d'autre part, à titre personnel et collégial et nous souhaiterions disposer d'un droit de réponse..

**Jean-Jacques ROBERT**

Je vous accorde ce droit de réponse.

**Hubert de MESMAY**

Je laisse la parole à Jean-Pierre BARRERE.

**Jean-Pierre BARRERE**

Déclaration ... ..  
... ..

**Hubert de MESMAY**

Déclaration ... ..  
... ..

Les deux Représentants du "RENOUVEAU de MENNECY" refusent de siéger plus longtemps et quittent la séance en indiquant qu'ils reprendront les travaux communaux normalement dès la prochaine réunion.

**Elyzabeth DOUSSAIN**, au nom du Groupe "MENNECY AUTREMENT" demande une suspension de séance.

**Jean-Jacques ROBERT**

Elle est de droit.  
Je vous accorde cinq minutes.

REPRISE DE LA SEANCE

**Elyzabeth DOUSSAIN**

Nous prenons acte des déclarations du Groupe "RENOUVEAU de MENNECY"

**Xavier DUGOIN**

Avec votre autorisation, Monsieur le Maire, je voudrais simplement dire, au nom de la Majorité Municipale, que nous déplorons ce qui vient de se passer, tant sur le fond que sur la forme ; ce que nous venons d'entendre est tout à fait hors sujet.

Je souhaite donc, Monsieur le Maire, qu'afin d'éviter des déclarations de Politique Générale, les questions non liées à l'Ordre du Jour, soient renvoyées en fin de séance et que l'on s'en tienne à ces saines méthodes de travail qui sont pratiquées partout.

Nous gagnerons du temps et nous en ferons gagner aux Menneçois venus écouter les débats du Conseil Municipal.

... .. APPLAUDISSEMENTS ... ..

... / ...

Monsieur le Maire soumet au vote des Conseillers Municipaux le procès-verbal de la précédente séance.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire soumet au vote des Conseillers l'Ordre du Jour de la réunion :

- . Communication de Madame DUCHON, Chargée du Patrimoine Communal,
- . Rapport Culturel,
- . Tarification des Services (Année 1990),
- . INFORMATIONS ARTCOM,
- . Une lettre du Préfet, concernant la délinquance et la Criminalité,
- . Une Lettre du Préfet, concernant la Sécurité.
- . QUESTIONS DIVERSES :  
Une lettre du LIONS CLUB concernant le Salon des Antiquaires.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Elyzabeth DOUSSAIN souhaite intervenir en fin de séance.

Jean-Jacques ROBERT donne la parole à Madame DUCHON qui présente, d'une part les donations et, d'autre part les pièces de porcelaine qui viennent d'entrer dans le Patrimoine Communal.

... ..

APPLAUDISSEMENTS

Jean-Jacques ROBERT, en indiquant que cette collection est commencée depuis l'année 1966, remercie Madame DUCHON d'avoir mis tout son soin à cette présentation.

1 - RAPPORT CULTUREL -

Joël MONIER donne lecture, par système de rétro-projection, du document remis aux Elus en même temps que la convocation du Conseil Municipal du 30 Novembre 1989.

... ..

Jean-Jacques ROBERT remercie Joël MONIER qui vient de présenter le rapport de la Commission Culturelle et rappelle que le but de la séance de travail de ce soir est de permettre aux Membres du Conseil qui le souhaitent, de formuler leurs remarques et observations concernant la rédaction de ce projet.

... / ...

- 5 -

D E B A T

**Jacques REBUFFAT** demande quelle est la capacité maximum de cette salle.

**Joël MONIER** : avec la possibilité de rajouter du mobilier mobile sur les côtés, 400 places environ.

**Jacques REBUFFAT**  
Il y a des normes à respecter, compte-tenu des issues de secours.

**Jean-Jacques ROBERT**  
Aucun problème. Cette salle polyvalente a été prévue, depuis le début, pour 500 places.

**Georges MENETRIER**  
Existe-t-il un plan en ce qui concerne le recrutement du Personnel ?

**Joël MONIER**  
Nous avons rencontré, **Jean-Jacques ROBERT** et moi-même, 12 personnes. Après ces entretiens une étude va être faite. Pour l'instant, seules 4 personnes sont susceptibles de rentrer dans les créneaux qui nous intéressent.

Ces quatre personnes seront reçues par le Bureau Municipal et par différentes personnes ayant une approche très pointue des problèmes de spectacles.

**Georges MENETRIER**  
Peut-on dire qu'en Janvier ou Février, le personnel sera en place ?

**Joël MONIER**  
Mon espoir est que début 1990, le Directeur, qui est l'élément essentiel, soit recruté.

**Jean-Jacques ROBERT**  
Poste de Directeur  
Je précise, avant de donner la parole à **Rémy GONFALONE**, qu'après avoir reçu individuellement les candidats, ceux-ci présenteront devant un groupe de travail, leurs projets, leurs conditions de travail, etc ...

Ce Groupe fera ensuite des propositions d'ordre en fonction des besoins, de la présentation et, à partir de ce moment-là, je choisirai le Directeur.

Nous demanderons ensuite au Conseil Municipal la création et le financement du Poste de Directeur Contractuel.

Poste de Régisseur  
Il conviendra dans un premier temps d'envisager un vacataire en fonction des séances qui seront prévues. Deux candidats sont déjà sélectionnés. Mais, dans tous les cas, la demande de financement des postes sera présentée au Conseil Municipal.

... / ...

**Rémy GONFALONE**

Trois points

1er Point : la rentabilité de cet Espace Culturel -  
Je suggère-rais que nous options pour une durée de

trois années avant de faire le point sur cette rentabilité.

2ème Point : Le Personnel - Principalement le Directeur -

Je souhaiterais que la Commission Culturelle  
puisse travailler en "Comité de Lecture" avant de prendre des options sur  
le choix des candidats.

3ème Point - L'Association de Gestion -

Le Conseil Municipal pourrait peut-être créer  
un "Conseil d'Orientation", plus sur le plan culturel, de façon à associer toutes  
les Associations Culturelles.

**Daniel LETTERIER**

En ce qui concerne le choix du Régisseur, je suis  
inquiet de voir que vous prévoyez un emploi de vacataire.

Personnellement, je souhaiterais que le Régisseur  
soit, comme le Directeur, un personnel à temps plein.

**Jean-Jacques ROBERT**

Il ne s'agit de vacances que pour les premiers mois.

**Elyzabeth DOUSSAIN**

Tarifs de Location.

Les tarifs de location me paraissent très chers.  
Je pense qu'avec le Comité, il serait bon d'y  
réfléchir.

**Jean-Jacques ROBERT**

Je pense effectivement que ces tarifs de location  
demandent réflexion.

**Philippe SALVON**

Le rôle du Directeur étant de faire le lien entre  
les Associations, la Commission Culturelle et la Municipalité, je pense que  
la priorité est la nomination de ce Directeur et je crois qu'il ne faudrait  
pas perdre de temps ni s'encombrer de structures particulières.

**Danier LETTERIER**

Demande si une Association peut céder sa  
gratuite à une autre Association ?

**Jean-Jacques ROBERT**

Sans demander au Rapporteur, je dis **non**.

**Jacques REBUFFAT**

Rentabilisation de cet espace culturel

Je voudrais revenir sur la rentabilisation de cet  
Espace Culturel, si le Conseil Municipal souhaite louer des salles pour les  
séminaires, il conviendra de louer les petites salles qui correspondent à des capacités  
de 20 à 40 personnes.

**Joël MONIER**

Hormis une salle au rez-de-chaussée qui peut  
accueillir 60 personnes, les autres salles n'ont pas une capacité d'accueil très  
grande (12 personnes maximum).

- 7 -

**Bernard BOULEY**Deux remarques :

1°) Il sera très difficile au Service VOIRIE de mettre du personnel à la disposition de l'Espace Culturel (même dans un premier temps).

2°) Dans le tarif de location de l'Espace Culturel il est indiqué l'utilisation en régie de spectacles d'un employé municipal pour 200 Francs de l'heure. Ce tarif me paraît élevé. Il serait plus judicieux de se rapprocher du coût de revient réel de cet employé, mais, par contre, de l'imposer. Il me paraît dangereux de laisser 300 personnes dans une salle de spectacles, sans un responsable qui connaîtrait parfaitement les installations.

**Joël MONIER**

Compte-tenu du matériel sophistiqué de l'Espace Culturel, il est prévu pour les personnels qui seront recrutés, des stages techniques auprès des Entreprises MORICELEC, SAGETH et GAY.

**Georges MENETRIER**

En ce qui concerne le problème des parkings et de la circulation, quelle capacité de véhicules pouvons nous accueillir et y aura-t-il des besoins de personnel spécialisé pour assurer les sorties de spectacles.

**Joël MONIER**

Concernant toutes ces questions, un nouvel aménagement du coeur de cet Espace Culturel sera proposé au Conseil Municipal.

**Jean-Jacques ROBERT**

Dans tous les cas nous préserverons au maximum la sécurité derrière le bâtiment.

**Jacques JUAN**

Après avoir pris connaissance du document, notamment des pages 21 à 25 je constate qu'il sera demandé aux Menneçois une contribution de 100 Francs par an et par Habitant pour cet Espace Culturel.

Je pense qu'il serait nécessaire de prévenir les Menneçois de ce supplément d'impôt.

**Joël MONIER**

Il s'agit d'une perspective.  
Le but de notre séance de travail de ce soir étant justement de débattre de toutes ces questions.

**Pierre TELLIER**

Pour en revenir aux problèmes de sécurité, je crois en effet qu'il est nécessaire de permettre aux véhicules d'approcher le plus près possible du lieu du spectacle.

Il faut donc créer une aire de stationnement suffisante, permettant aux éléments de secours d'intervenir rapidement.  
De plus, il va être nécessaire d'envisager l'aménagement du Carrefour Avenue de Villeroy, Route de CHEVANNES, Avenue Darblay.  
Une étude est déjà en cours avec la D.D.E.

... / ...

En attendant, afin d'éviter l'engorgement provoqué par les sorties de véhicules, l'intervention de personnel spécialisé me paraît évidente.

**ANDRE MURON**

Pour en revenir aux problèmes de communication dans les textes écrits, je souhaiterais que le contrat de réservation soit revu et corrigé, certains des écrits qu'il contient prêtant à confusion.

**Michelle BLIN**

Il existe quand même une forte demande de location de petites salles émanant de différents organismes réunissant leur personnel (30/40 personnes).

Je pense qu'il serait bon pour MENNECY de réserver une salle à cet usage.

**Jean-Jacques ROBERT**

La Salle de la Cheminée (90 personnes) conviendrait parfaitement.

**Xavier DUGOIN**

Juste une remarque, **Monsieur le Maire**, pour dire qu'il s'agit d'une salle de qualité qui a une double vocation : culturelle et menneçoise et dans laquelle nous ne pourrions pas faire n'importe quoi.

Je reviens également sur les tarifs de location. Je pense qu'il n'existe pas suffisamment de différence entre MENNECY et l'EXTERIEUR, pour lequel nous pourrions mettre la barre un peu plus haut.

**Jean-Jacques ROBERT**

Je vous remercie, Mes Cher Collègues, pour la qualité de ce débat.

Je remercie également notre Collègue **Joël MONIER** ainsi que **Madame LEDUC**.

---

## 2 - TARIFICATION DES SERVICES -

TARIF CANTINE SCOLAIRE  
ANNEE 1990

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 1988,  
fixant le tarif de la cantine scolaire pour l'année 1989,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget  
n° 8900 134 A du 17 Novembre 1989, fixant le taux d'augmentation à  
appliquer au 1er Janvier 1990,

CONSIDERANT que le prix de revient d'un repas est de 25 Francs et  
qu'il convient par conséquent de revaloriser le tarif de la cantine municipale  
pour l'année 1990, à savoir :

- . pour les enfants de MENNECY : 12,70 Francs  
(soit + 3%),
- . pour les enfants des Communes extérieures : 20,60 Francs  
12,70 Francs (+ 3%) correspondant à la participation des Parents,  
7,90 Francs correspondant à la participation de la Commune d'origine.

APRES DELIBERATION,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1er Janvier 1990, le tarif de la cantine  
scolaire :

- . 12,70 Francs (pour les enfants de MENNECY)
- . 20,60 Francs (pour les enfants des Communes extérieures.  
(12,70 Francs participation des Parents)  
( 7,90 Francs participation des Communes d'origine).

DIT que la recette sera inscrite au BUDGET de l'exercice en cours -  
CHAPITRE 944-3 - Article 704.

ADOpte A L'UNANIMITE.



*Claude Garro*  
Claude GARRO  
Maire-Adjoint Délégué.

OBJET : Garderie Maternelle des Myrtilles - ANNEE 1990 -

LE CONSEIL

VU la délibération du 3/11/88 fixant le tarif de la garderie des Myrtilles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ce tarif au mois de Janvier 1990,

SUR proposition de la Commission des Affaires Scolaires,

APRES DELIBERATION

FIXE le tarif de garderie aux Myrtilles, à compter du 1 Janvier 1990 à :

- 6,00 F (le ticket) pour tous les enfants de MENNECY fréquentant cette structure communale.

- et 11,00 F (le ticket) pour tous les enfants habitant les Communes extérieures.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1990 - Chapitre 944-9 - Article 7009.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



*Garro*  
Claude GARRO  
Maire-Adjoint Délégué.

OBJET : ETUDES SURVEILLEES - ANNEE 1990 -

LE CONSEIL,

VU, la délibération en date du 29/9/88 autorisant la mise en place d'études surveillées dans les écoles primaires de notre ville.

CONSIDERANT qu'il convient de révaloriser le tarif mensuel de l'étude,

VU, l'Avis Favorable de la Commission Scolaire,

APRES DELIBERATION,

FIXE à partir du 1 Janvier 1990 le tarif comme suit :

90 Francs par mois et par enfant

pour toutes les écoles primaires de la Ville.

AUTORISE l'encaissement par le Régisseur désigné à cet effet.

DIT que la recette globale - CHAPITRE 943-1 - 7009 - perçue mensuellement sera intégralement reversée aux enseignants - CHAPITRE 943-1 - 615 - assurant les études (divisé par le nombre d'études.)

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**



*Claude Garro*

Claude GARRO  
Maire-Adjoint Délégué.

OBJET: Organisation des classes de neige - Session 1990 -

LE CONSEIL

CONSIDERANT qu'en 1990, 4 classes de CM1 Participeront aux classes de Neige : 2 de l'Ecole de la Jeannothe, 1 de l'Ecole de l'Ormeteau 1 de la Sablière.

ET que

Les séjours auront lieu :

- 5/1 au 26/1/90 à ONNION : Ecoles de la Sablière et Ormeteau
- 5/3 au 23/3/90 à LAMOURA : Ecole de la Jeannothe

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser ces séjours, à savoir les transports, l'hébergement, les rémunérations des moniteurs et des instituteurs, les cours de ski, les transports sur place, la location des skis et des chaussures, les remontées mécaniques.

Il l'avis favorable de la Commission Scolaire.

APRES DELIBERATION

AUTORISE le Départ des 4 classes citées de CM1 en classes de neige à ONNION et à LAMOURA.

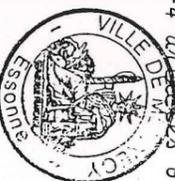
Le transport s'effectuera par car de MENNECY à PARIS - Gare de Lyon - en T.G.V. de PARIS à BELLEGARDE S/VALSERINE, pour LAMOURA et de PARIS - GENEVE pour ONNION - puis par car jusqu'au lieu d'hébergement. La S.N.C.F. fait son affaire de tout le transport y compris les bagages.

FIXE les tarifs suivants :

Transport Aller et retour pour ONNION :	397 F - de 12 Ans
	613 F + de 12 Ans
pour LAMOURA :	390 F - de 12 Ans
	595 F + de 12 Ans
Hébergement	93 F/Jour/Personne
	111 F/Jour/Personne
Moniteurs	127,75 F/Jour
Instituteurs	115,25 F/Jour
Cours de Ski	220 F/moniteur/2heures
Location Ski et Chaussures	140 F/Séjour/Personne
Un crédit de 10 000 F sera ouvert pour les sorties sur place -	440 F/La Navette
Ski-Bus	20 F/Jour/Enfant
Remontées mécaniques	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Préliminaire 1990 - chapitre 944-4 articles 643-1, 630, 645-1, 645-5, 645-9, 611, 618.



*C. Garro*  
Claude GARRO  
Maire-Adjoint Délégué.

ADOpte A L'UNANIMITE.

SEJOURS VACANCES

- classe DE NEIGE -



ENTRE: Monsieur... O.H.E.V.R.I.E.R... yvon... demeurant à... I. Accueil: Savoyard... ANNISON... 144.90 inscrit au Registre du Commerce de... BONNEVILLE... sous le numéro... A.324... 064... 070... Titulaire de l'Agrément Jeunesse et Sport numéro... 205-01... Nom de la Compagnie d'Assurance: DROUOT

D'UNE PART:

ET: L'ORGANISME: Mairie de MENECY.. dont le siège est à... MENECY... Représenté par M... GILLER...

D'AUTRE PART:

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- 1°) L'effectif journalier garanti sera d'un minimum de 60 personnes. Périodes de séjour: 25/1/90 -du. 05/1/90 au 26/1/90 inclus, soit 21...jours. -du..... au.....inclus, soit.....jours. -du..... au.....inclus, soit.....jours.

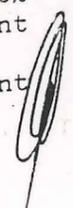
2°) Dans le cas d'une défection importante, égale à 10 % et plus une indemnité sera versée à la maison d'accueil, soit 50 % du prix journalier. En cas d'annulation totale du séjour prévu, pour quelques raisons que ce soit, y compris pour le cas de force majeure, 4 mois et plus avant le début du séjour, une indemnité de 30 % sera versée à la maison d'accueil. Entre 4 et 2 mois avant le début du séjour : 50 % . Moins d'un mois avant la date fixée : 60 % . Le tout, sauf évidemment si le groupe concerné est remplacé aux dates prévues par un autre effectif, et dans les mêmes conditions. En cas de dédit de la part de l'hôtelier, celui-ci reste responsable vis à vis de l'organisme. Même responsabilité engagée qu'au paragraphe ci-dessus.

3°) Le prix de pension est fixé à la somme de . 93,00 francs par jour et par personne. Le prix de pension complète indiqué ci-dessus ne concerne que la pension des enfants de . 8. à 14 ans et de leur encadrement, dans la mesure où le nombre des accompagnateurs et des jeunes, dépassant l'âge indiqué n'est pas supérieur à 15 % du total des enfants. Sinon, une plus-value de . /...par jour de pension sera appliquée aux personnes dépassant le pourcentage indiqué.

Aucune déduction, n'est prévue pour les personnes en congé. En fin de séjour, un décompte journées sera fait pour les personnes absentes plus de 2 journées consécutives à la maison d'accueil (hospitalisation ou autres). Un état journalier de l'effectif devra être constaté par les deux parties.

4°) Pour le financement du séjour, un acompte de 10 à 40% sera versé à la signature du présent contrat, 1/3 quinze jours avant l'arrivée, et le solde à la présentation de la facture.

Passée cette date, il sera décompté un intérêt correspondant aux agios bancaires en vigueur.



5°) NOURRITURE: Les repas devront répondre aux caractéristiques de l'alimentation pour enfants et seront ainsi composés:

- . Petit-déjeuner: café au lait, chocolat, thé, pain, beurre, confiture.
- . Déjeuner: hors-d'oeuvre viande ou poisson légumes à discrétion fromage ou salade dessert- fruit, entremet, pâtisserie
- . Goûter: pain - chocolat ou pâte de fruit ... l'hiver une boisson chaude (thé ...)
- . Diner: potage jambon, oeuf ou poisson légumes à discrétion fromage ou salade dessert

1/4 de vin ou bière par personne et par repas pour l'encadrement.

6°) CHAUFFAGE: Pour la période hivernale, le chauffage devra être correct, 18° au minimum dans chaque pièce. Pour l'été, il restera à la charge de l'Organisme (prix courant du mazout).

7°) BLANCHISSAGE: Le blanchissage des draps, à la charge de la maison d'accueil, est prévu tous les quinze jours.

8°) ENTRETIEN: Pour l'entretien de la maison et pour permettre au personnel de service, le nettoyage journalier, on est prié de laisser les locaux concernés disponibles aux heures fixées par le propriétaire du centre d'accueil. Pour faciliter le bon ordre et la propreté de la maison, les grosses chaussures sont interdites dans les chambres et dortoirs. On est prié de ne pas détériorer soit à l'intérieur soit à l'extérieur de la maison, tout ce qui fait l'agrément de celle-ci, son charme et le plaisir d'y vivre.

9°) MATERIEL: Le matériel et mobilier des locaux occupés ne pourront être déplacés qu'avec l'accord du propriétaire.

10°) DETERIORATION: Un état des lieux, signé des deux parties, sera dressé à l'arrivée et au départ du groupe. En cas de détérioration occasionnée par les personnes du groupe reçu, tous dégâts devront être remboursés, et le matériel ou les objets manquants remplacés. Par ce fait, la responsabilité civile de l'organisme concerné est engagée et doit être couverte par une assurance.

11°) SANTE: L'hôtelier devra s'assurer du bon état de santé du personnel de service, et fournir les certificats médicaux correspondants.

12°) SECURITE: L'établissement d'accueil doit posséder une autorisation officielle d'ouverture.

Toutes consignes en cas d'incendie et d'évacuation doivent être prises et prévues par le Directeur du séjour.

13°) PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES: Les communications téléphoniques nécessaires au fonctionnement du séjour seront remboursées en fin de séjour. S'il y avait d'autres prestations, elles figurent dans le cadre "Observations" en fin de contrat.

14°) CAS PARTICULIERS: Pour les enfants appartenant au personnel d'encadrement, susceptibles de demeurer dans l'établissement avec leurs parents pendant le séjour, une demande devra être formulée au préalable, en vue de gagner l'accord de l'hôtelier sur les possibilités et les prix du séjour.

15°) ASSURANCES: Le propriétaire doit s'assurer contre tous risques d'incendie de sa propriété. De même pour la responsabilité civile.

16°) DIFFICULTES: En cas de difficultés concernant le respect du présent contrat ou la bonne marche du séjour avec le groupe reçu, le propriétaire et le Directeur du séjour, en commun accord, devront en informer de suite la direction de l'Organisme.

17°) OBSERVATIONS:

*L'établissement ne prend pas en charge le transport par navettes pour se rendre à la station*

18°) Le présent contrat ne peut être modifié. D'autre part, ce contrat étant proposé à la signature de l'organisme concerné, il sera considéré comme nul s'il n'est pas renvoyé dans un délai de 10 jours à la maison d'accueil.

Pour tous litiges liés au présent contrat, seul le Tribunal de THONON-LES-BAINS est habilité pour prendre toutes décisions.

Fait en trois exemplaires,

A ONNION  
Le 4 juillet 1989.

("Lu et approuvé" et signature).  
L'Hôtelier

*"Lu et approuvé"*

L'Organisme.



Maitre Jean-Claude GILLES  
Maire-Adjoint Délégué.

~~HOTEL "L'ACCUEIL SAVOIR"~~  
Yvon CHEVRIER  
ONNION - 74490 ST-JEOIRE  
Tél. (50) 39.81.89  
SIRET No 324 064 070 00026

RECUE  
19. DEC. 1989  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

OBJET : Organisation des Vacances de neige - Session 1990 -

LE CONSEIL

CONSIDERANT, ce séjour en Vacances de neige qui se déroulera à ONNION du 24/2/90 au 4/3/90 pour 50 enfants et 7 Moniteurs, et qu'il convient par conséquent d'organiser ce séjour, à savoir, le transport, les indemnités des moniteurs, de la Directrice, le transfert en ski-bus, l'hébergement, les remontées mécaniques, les cours de ski et les locations de matériel (ski-chaussures).

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires.

APRES DELIBERATION

AUTORISE le séjour à ONNION en Vacances de neige du 24/2/90 au 4/3/90.

FIXE le tarif ci-après :

Transport (en car et TGV)	397 F - Pour les - 12 Ans
	613 F - Pour les + de 12 Ans
Indemnités moniteurs	980 F pour le séjour
"	3 498,80 F pour le séjour
Ski-Bus	880 F/jour
Hébergement	100 F/Jour/Personne
Remontées mécaniques	200 F/Séjour/Enfant
Cours de Ski	285 F/moniteur/Pour 2Heures
Location Ski et Chaussures	207 F/Séjour/Adulte
	171 F/Séjour/Enfant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

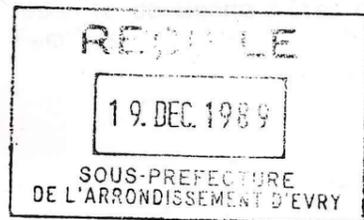
DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 1990 Chapitre 944-5 - Articles 643-1, 630, 645-1, 645-5, 645-9, 611, 618.

ADOpte A L'UNANIMITE.



*Claude Garro*

Claude GARRO  
Maire-Adjoint Délégué.



SEJOURS VACANCES

ENTRE:  
 Monsieur. CHEVRIER YVON  
 demeurant à... 1. Accueil Sauvoyard 7. ONNIPAI 744. 90.  
 inscrit au Registre du Commerce de... BONNEVILLE  
 sous le numéro. A. 324. 064. 070  
 Titulaire de l'Agrément Jeunesse et Sport numéro. 205. 01.  
 Nom de la Compagnie d'Assurance: DAVOU

D'UNE PART:

ET:  
 L'ORGANISME: Mairie de Mennecy  
 dont le siège est à M. E. N. E. C. Y.  
 Représenté par M.: GILLES

D'AUTRE PART:

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1°) L'effectif journalier garanti sera d'un minimum de 60 personnes.  
 Périodes de séjour:  
 -du 24/2/20 au 4/3/20 inclus, soit 8 jours.  
 -du..... au..... inclus, soit..... jours.  
 -du..... au..... inclus, soit..... jours.

2°) Dans le cas d'une défection importante, égale à 10 % et plus une indemnité sera versée à la maison d'accueil, soit 50 % du prix journalier. En cas d'annulation totale du séjour prévu, pour quelques raisons que ce soit, y compris pour le cas de force majeure, 4 mois et plus avant le début du séjour, une indemnité de 30 % sera versée à la maison d'accueil. Entre 4 et 2 mois avant le début du séjour : 50 % . Moins d'un mois avant la date fixée : 60 %. Le tout, sauf évidemment si le groupe concerné est remplacé aux dates prévues par un autre effectif, et dans les mêmes conditions.  
 En cas de débit de la part de l'hôtelier, celui-ci reste responsable vis à vis de l'organisme. Même responsabilité engagée qu'au paragraphe ci-dessus.

3°) Le prix de pension est fixé à la somme de 100,00 francs par jour et par personne. Le prix de pension complète indiqué ci-dessus ne concerne que la pension des enfants de 8 à 14 ans et de leur encadrement, dans la mesure où le nombre des accompagnateurs et des jeunes, dépassant l'âge indiqué n'est pas supérieur à 15 % du total des enfants. Sinon, une plus-value de 15,00 par jour de pension sera appliquée aux personnes dépassant le pourcentage indiqué.

Aucune déduction, n'est prévue pour les personnes en congé. En fin de séjour, un décompte journées sera fait pour les personnes absentes plus de 2 journées consécutives à la maison d'accueil (hospitalisation ou autres). Un état journalier de l'effectif devra être constaté par les deux parties.

4°) Pour le financement du séjour, un acompte de 10 à 40% sera versé à la signature du présent contrat, 1/3 quinze jours avant l'arrivée, et le solde à la présentation de la facture.

Passée cette date, il sera décompté un intérêt correspondant aux agios bancaires en vigueur.

5°) NOURRITURE: Les repas devront répondre aux caractéristiques de l'alimentation pour enfants et seront ainsi composés:

- . Petit-déjeuner: café au lait, chocolat, thé, pain, beurre, confiture.
- . Déjeuner: hors-d'oeuvre  
viande ou poisson  
légumes à discrétion  
fromage ou salade  
dessert- fruit, entremet, pâtisserie
- . Goûter: pain - chocolat ou pâte de fruit ...  
l'hiver une boisson chaude (thé ...)
- . Diner: potage  
jambon, oeuf ou poisson  
légumes à discrétion  
fromage ou salade  
dessert

1/4 de vin ou bière par personne et par repas pour l'encadrement.

6°) CHAUFFAGE: Pour la période hivernale, le chauffage devra être correct, 18° au minimum dans chaque pièce. Pour l'été, il restera à la charge de l'Organisme (prix courant du mazout).

7°) BLANCHISSAGE: Le blanchissage des draps, à la charge de la maison d'accueil, est prévu tous les quinze jours.

8°) ENTRETIEN: Pour l'entretien de la maison et pour permettre au personnel de service, le nettoyage journalier, on est prié de laisser les locaux concernés disponibles aux heures fixées par le propriétaire du centre d'accueil. Pour faciliter le bon ordre et la propreté de la maison, les grosses chaussures sont interdites dans les chambres et dortoirs. On est prié de ne pas détériorer soit à l'intérieur soit à l'extérieur de la maison, tout ce qui fait l'agrément de celle-ci, son charme et le plaisir d'y vivre.

9°) MATERIEL: Le matériel et mobilier des locaux occupés ne pourront être déplacés qu'avec l'accord du propriétaire.

10°) DETERIORATION: Un état des lieux, signé des deux parties, sera dressé à l'arrivée et au départ du groupe. En cas de détérioration occasionnée par les personnes du groupe reçu, tous dégâts devront être remboursés, et le matériel ou les objets manquants remplacés. Par ce fait, la responsabilité civile de l'organisme concerné est engagée et doit être couverte par une assurance.

11°) SANTE: L'hôtelier devra s'assurer du bon état de santé du personnel de service, et fournir les certificats médicaux correspondants.

12°) SECURITE: L'établissement d'accueil doit posséder une autorisation officielle d'ouverture.  
Toutes consignes en cas d'incendie et d'évacuation doivent être prises et prévues par le Directeur du séjour.

13°) PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES: Les communications téléphoniques nécessaires au fonctionnement du séjour seront remboursées en fin de séjour. S'il y avait d'autres prestations, elles figurent dans le cadre "Observations" en fin de contrat.

14°) CAS PARTICULIERS: Pour les enfants appartenant au personnel d'encadrement, susceptibles de demeurer dans l'établissement avec leurs parents pendant le séjour, une demande devra être formulée au préalable, en vue de gagner l'accord de l'hôtelier sur les possibilités et les prix du séjour.

15°) ASSURANCES: Le propriétaire doit s'assurer contre tous risques d'incendie de sa propriété. De même pour la responsabilité civile.

16°) DIFFICULTES: En cas de difficultés concernant le respect du présent contrat ou la bonne marche du séjour avec le groupe reçu, le propriétaire et le Directeur du séjour, en commun accord, devront en informer de suite la direction de l'Organisme.

17°) OBSERVATIONS:

*L'Établissement ne prend pas en charge le transport pour se rendre à la station.*

18°) Le présent contrat ne peut être modifié. D'autre part, ce contrat étant proposé à la signature de l'organisme concerné, il sera considéré comme nul s'il n'est pas renvoyé dans un délai de 10 jours à la maison d'accueil.

Pour tous litiges liés au présent contrat, seul le Tribunal de THONON-LES-BAINS est habilité pour prendre toutes décisions.

Fait en trois exemplaires,

A ONNION

Le 8/7/89.

("Lu et approuvé" et signature).

L'Hôtelier

L'Organisme.

*"Lu et approuvé"*



**HOTEL "L'ACCUEIL SAVOYARD"**  
**Yvon CHEVRIER**  
ONNION - 74490 ST-JEOIRE  
Tel. (50) 39.87.89  
SIRET N° 324 064 070 00026

Maitre Jean-Claude GILLES  
Maire-ADjoint Délégué.

OBJET : Organisation Classes de mer - Session 1990 -

LE CONSEIL,

CONSIDERANT, qu'en 1990, 4 classes de CM1 participeront aux classes de mer, 2 écoles de la Verville - 2 écoles des Myrtilles -

ET QUE

Les séjours auront lieu :

- 7/6 au 20/6/90 - LA TRANCHE S/MER - VERVILLE
- Mai 90 - CARNAC - Myrtilles

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser ces séjours, à savoir les transports, l'hébergement, la rémunération des instituteurs.

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires,

APRES DELIBERATION

AUTORISE le départ des 4 classes citées de CM1 en classes de mer à CARNAC ET LA TRANCHE S/MER.

Le transport s'effectuera par car et train.

FIXE les tarifs suivants :

CARNAC	194 F/JOUR/PERSONNE
LA TRANCHE SUR MER	113,25 F/JOUR/PERSONNE

Les instituteurs recevront une indemnité de 115,25 F/JOUR.  
un crédit de 33 000 F sera ouvert pour le transport.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

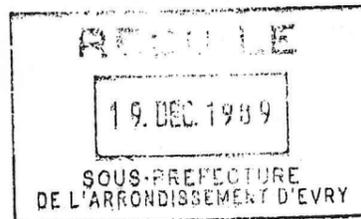
DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1990 chapitre 944-4 - articles 643-1 - 645-5 - 611 - 615 - 618.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Claude Garro'.

Claude GARRO  
Maire-Adjoint Délégué.



## CONVENTION D'ACCUEIL

Entre les soussignés :

Nom de la COLLECTIVITE : Mairie de MENNECY service scolaire

ADRESSE : Mairie de MENNECY

VILLE : MENNECY

CODE POSTAL : 91540

représenté par : Monsieur Claude GARRO, Maire-Adjoint Délégué.

d'une part,  
et

VACANCES POUR TOUS représentée par Dominique CARRIE

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1 : L'ACCUEIL

V.P.T. s'engage à recevoir les ressortissants de la collectivité à : *CARNAC en classe de pêche*  
- pour un effectif de : 55 élèves et 2 instituteurs

Du : 9 mai Au : 18 mai 1990

### ARTICLE 2 : LE PRIX

Le prix forfaitaire de séjour est fixé à : 194 F x 55 élèves x 9 jours = 96 030,00 F + 2 gratuités. Prix net et sans ristourne. Ce prix comprend : la pension complète, 1 animateur par classe, les activités liées aux pêches traditionnelles.

### ARTICLE 3 : ADHESION

Le contractant s'engage à faire adhérer à VACANCES POUR TOUS FRANCE chacun de ses ressortissants participant au séjour. L'adhésion offre les garanties d'assurances décrites dans l'annexe à cette présente convention.

### ARTICLE 4 : LES RESERVATIONS

V.P.T. sera informé de la réservation effectuée par l'envoi de ce contrat dûment signé. Notre confirmation d'inscription sera adressée en retour directement à la Collectivité.

### ARTICLE 5 : LES PARTICIPANTS

La liste nominative des participants sera adressé à V.P.T. 30 jours avant le départ.

**ARTICLE 6 : LE PAIEMENT**

Le contractant règlera à V.P.T. le montant global de la facture, selon les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du montant total du séjour doit être versé à la signature du contrat, conformément à la facture établie.
- un acompte supplémentaire portant le règlement à 90 % du montant total du séjour devra nous parvenir UN MOIS AVANT LE DEPART.
- le SOLDE du montant total du séjour devra être versé dès réception de la facture définitive qui prendra en compte l'ensemble du séjour effectivement réalisé et les frais de modifications éventuelles.

Les paiements pourront se faire par chèque à l'adresse indiquée sur la facture.  
V.P.T. se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas d'absence de règlement suivant échéancier fixé plus haut.

**ARTICLE 7 : FRAIS D'ANNULATION**

- plus de 30 jours avant le départ :
  - . retenue des frais administratifs de 70 F par personne et par jour.
- entre le 30ème et le 21ème jour avant le départ :
  - . 75 % du prix total
- entre le 21ème et le 2ème jour avant le départ :
  - . 90 % du prix total
- non présentation :
  - . aucun remboursement

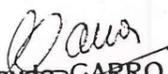
Toute modification peut être assimilée à une annulation et peut entraîner la perception de frais d'annulation selon le barème ci-dessus.  
Tout voyage ou séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant ne fait l'objet d'aucun remboursement.

**ARTICLE 8 : ACOMPTE DE RESERVATION**

96 030,00 F x 30 % = 28 809,00 F

Pour la Collectivité :  
Signature :

Pour VACANCES POUR TOUS  
Signature : Dominique CARRIE

  
Claude GARRO  
Maire-Adjoint Délégué.

Date :  
Cachet de l'Etablissement

Date  
Cachet de l'Etablissement

C O N V E N T I O N

=====

Entre la Ville de SAVIGNY S/ORGE (ESSONNE), représentée par son Maire, Conseiller Général, Jean MARSAUDON

Et la Ville de MENNECY, représentée par son Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de SAVIGNY S/ORGE s'engage à accueillir dans son Etablissement "LA SAVINIÈRE" à La TRANCHE S/MER en Vendée, les CLASSES DE MER de la Ville de MENNECY

- 2 classes du 07 JUIN 1990 au 20 JUIN 1990 (14 jours)

L'Etablissement étant régulièrement autorisé et conforme aux normes d'accueil définies par le Ministère de l'Éducation et le Secrétariat d'État à la JEUNESSE, des SPORTS & LOISIRS et ayant satisfait aux visites de sécurité, la Ville de SAVIGNY S/ORGE s'engage, moyennant un prix forfaitaire de :

- 113,25 F par jour et par personne.

- A prendre en charge totale (hébergement, nourriture, blanchissage, les enfants et le personnel pédagogique, toutes assurances de Responsabilité Civile) et à mettre à disposition le personnel d'encadrement nécessaire prévu par les textes.

Un seuil d'au moins 20 élèves par classe normalement constituée, sera pris en compte pour l'établissement des frais de séjour.

En cas de désistement dans les 10 jours qui précèdent le départ, une somme forfaitaire de 100 frs par enfant sera retenue.

Les frais médicaux remboursables ou d'hospitalisation éventuelle ainsi que de transport des malades, seront payés à LA SAVINIÈRE, sur présentation des pièces justificatives, par la Ville de MENNECY qui se chargera du recouvrement auprès des familles.

La Ville de MENNECY se libèrera des sommes dues à la Ville de SAVIGNY S/ORGE en exécution du présent contrat, en créditant le compte du TRESORIER PRINCIPAL DE SAVIGNY S/ORGE, CCP PARIS 9 003 - 67 R, sur présentation d'un mémoire qui sera adressé dès la fin du séjour.

Fait à SAVIGNY S/ORGE  
le 02.10.1989  
Le Maire,

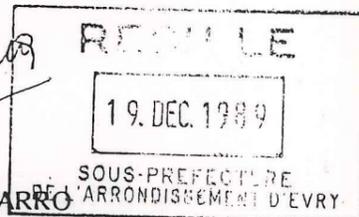


*[Signature]*

Fait à MENNECY, le 30 Novembre 1989  
le



*[Signature]*  
Claude GARRO  
Maire-Adjoint Délégué.



Jean-Jacques ROBERT donne ensuite la parole à Michelle BLIN, qui, au nom de Maître GILLES Excusé, fait une communication au Conseil Municipal sur l'opération "ESSAI - O REDOUBLANT".

Cette opération, qui commencera le 1er Décembre 1989 et se terminera le 31 Mai 1990, a été prise très au sérieux par les Directeurs des Ecoles Primaires de la Ville.

Nous aurons six intervenants à MENNECY.

**Marie-France GIBAND :**

Ces six intervenants sont-ils pris en charge

par le Conseil Général ?

**Xavier DUGOIN**

2/3 Conseil Général

1/3 Commune.

### 3 - INFORMATIONS ARTCOM -

**Claude GARRO**

Je voudrais simplement vous présenter le Bilan d'Activités de toute l'Equipe du **COMITE D'ANIMATION ECONOMIQUE de MENNECY.**

En tout premier lieu, nous avons - à l'initiative de **Jean-Jacques ROBERT et de Xavier DUGOIN** - réuni les Professionnels de l'Artisanat local et du Petit Commerce.

Ayant constaté qu'il existait un "manque" de relations et de compréhension entre les Professionnels et la Collectivité Publique que nous représentons, nous avons décidé de créer le **COMITE d'ANIMATION ECONOMIQUE de MENNECY.**

Ce Comité a pour vocation d'être un lieu de rencontres entre les Professionnels de l'Artisanat local et du Petit Commerce, les Elus et les Menneçois soucieux de la prospérité de la Commune.

Quelques réunions ont déjà eu lieu.

L'actualité aujourd'hui, c'est "**MENNECY en FETE**" : 12 jours d'animation commerciale (du 12 au 24 Décembre 1989) avec un gala de clôture le 6 Janvier 1990.

**Claude GARRO** donne ensuite quelques indications au Conseil Municipal sur le programme de la première douzaine commerciale de MENNECY.

6 Janvier 1990.

Un Bilan complet de l'opération sera fait après le

Le Comité a beaucoup oeuvré pour que les Commerçants des différents centres commerciaux de la Commune commencent à se connaître et à s'estimer, pour le plus grand bien de tous.

D'ailleurs, beaucoup de participants souhaitent aller beaucoup plus loin et être partie-prenante dans le **SYNDICAT d'INITIATIVES** que nous instituerons au début de l'année prochaine et pour lequel le dossier technique est déjà prêt.

- 16 -

Je rends hommage ce soir à tous ceux qui ont travaillé dans cette équipe et, en témoignage de nos activités, je demande à **Daniel LETERRIER**, Président Délégué du **C.A.E.**, de vous remettre le premier disque de stationnement "purement Menneçois."

#### 4 - LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE ET LA CRIMINALITE -

**Jean-Jacques ROBERT** donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre en date du 13 Novembre 1989 de **Monsieur Jean-Louis DUFEIGNEUX** Préfet de l'ESSONNE - faisant suite aux interventions de **Xavier DUGOIN** et de **Moi-même** - décidant la reconduction jusqu'au printemps prochain du concours, d'une durée de 15 jours par mois, d'une unité de C.R.S. en appui des Polices Urbaines.

Cette unité assurera une mission prioritaire de sécurisation dans les Communes les plus exposées du Département.

Nous obtenons donc partiellement satisfaction.

**Jean-Jacques ROBERT** donne ensuite la parole à **Michelle BLIN**, toujours au nom de **Maître GILLES**, Excusé, qui donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du **LIONS' CLUB de MENNECY - VAL D'ESSONNE** - concernant les 4 000 entrées au Salon des Antiquités qui se tenait au Gymnase du Parc de Villeroy.

Le **LIONS' CLUB de MENNECY** remercie tous les participants qui ont aidé et favorisé cette manifestation - pour le plus grand bien des handicapés, des visiteurs et des organisateurs - et, plus particulièrement :

- . la **Police Municipale**, pour son aide efficace dans ce domaine,
- . Le **Service des SPORTS**, pour son accueil dans ses locaux

**Jean-Jacques ROBERT**

Je suis sensible à ces remerciements, qui s'adressent également à l'ensemble du personnel communal ayant oeuvré, par service, au bon déroulement de cette manifestation.

**Pierre TELLIER**

Il est fait, dans cette lettre, une observation concernant l'impossibilité d'obtenir des Services de SECURITE, un aménagement d'espaces de parkings réduisant les risques d'accidents en raison de grand trafic.

Ce problème a déjà été évoqué plusieurs fois et, en accord avec **Monsieur le Maire**, nous avons décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande de banalisation d'une route nationale - sur laquelle les voitures roulent très vite - en parkings.

... / ...

QUESTIONS DIVERSES

- 18 -

1ère QUESTION**Elyzabeth DOUSSAIN**Monument à la Mémoire des Morts des DOM-TOM

A l'origine, Monsieur GUILLAUMET avait proposé la pose d'une plaque, pour honorer tous les morts des DOM-TOM.

Cette question devait être débattue lors d'un Bureau Municipal, ce qui n'a pas été fait.

Hors, nous avons constaté que cette plaque avait été posée par les Employés Municipaux, le 10 Novembre 1989.

Je ne soulève pas un problème de fond, mais de forme et je voudrais simplement savoir à quelle date avait été prise cette décision, par qui et si les Anciens Combattants en avaient été prévenus.

**Jean-Jacques ROBERT.**

La plaque a été posée car le Conseil Municipal a estimé que Monsieur GUILLAUMET avait eu une excellente idée.

De nombreux Menneçois se sont d'ailleurs manifesté et ont remercié le Conseil Municipal de son initiative.

**Gilbert FRANCO**

Je remercie la Municipalité d'avoir fait ce geste pour tous ceux qui sont restés dans les DOM-TOM ou qui sont morts pour défendre la France.

**Jacques JUAN**

Je reviens sur la pose de cette plaque.

Au nom du Comité d'Entente et des trois Associations d'Anciens Combattants, je vous demande, Monsieur le Maire, de trouver un compromis concernant l'emplacement de cette plaque.

**Jean-Jacques ROBERT**

Que les Associations d'Anciens Combattants restent unies et réfléchissent ensemble à cette question.

Le Conseil Municipal va y réfléchir également et nous aurons l'occasion de tous nous rencontrer pour évoquer ce problème.

2ème QUESTION**Elyzabeth DOUSSAIN**Enquête Publique concernant la déviation.

Je m'étonne que les Services Municipaux ne soient pas encore en possession du rapport du Commissaire-Enquêteur, suite à l'enquête publique effectuée en Juin dernier et concernant la Déviation. Ce rapport aurait dû normalement parvenir en Mairie dans les deux mois.

**Jean-Jacques ROBERT**

Les délais sont toujours scrupuleusement respectés, mais, au niveau de la Préfecture trois changements viennent de se produire : Le Secrétaire Général, le Préfet et le Directeur de Cabinet, ce qui explique certainement le retard de ce dossier.

... / ...

**Xavier DUGOIN**

FAVORABLE sur la déviation et a ensuite transmis le dossier en Préfecture.  
Le Préfet a pris un arrêté (actuellement en cours de signature) suivant la position du Commissaire-Enquêteur.  
Dès signature, cet arrêté sera transmis en Mairie pour affichage, ce qui est la procédure normale.

**3ème QUESTION -**

**Elyzabeth DOUSSAIN**

Problèmes de stationnement Résidence Edouard GAURAZ -  
Je pense qu'un problème va rapidement se poser aux abords de la Résidence Edouard GAURAZ, lorsque les véhicules ne pourront plus stationner sur les parkings réservés aux Bus Scolaires du C.E.S.  
Un aménagement de l'aire de stationnement existante est-il prévu ?

**Pierre TELLIER**

Les périodes les plus importantes de fréquentation des parkings, se situent durant l'heure du déjeuner (restaurant) et les week-ends.  
Les Bus scolaires ne circulent pas à ces moments-là.  
Une réunion de chantier a eu lieu aujourd'hui et, afin de répondre au souci général, une extension du parking interne de la Résidence sera réalisée.

**Xavier DUGOIN**

Les travaux concernant les parkings de la Résidence Edouard GAURAZ n'étaient pas prévus dans le marche initial concernant les travaux liés au Collège et à l'Avenue de Villeroy.  
Mais, à la suite de cette réunion de chantier, nous avons négocié, **Monsieur le Maire, Messieurs Pierre TELLIER, Bernard BOULEY et Moi-même**, quelques travaux supplémentaires, de manière à obtenir un meilleur dégagement et à créer une dizaine de places de parkings supplémentaires.  
Ces travaux seront terminés, au plus tard, le

15 Janvier 1990.

**Georges MENETRIER**

Construction d'un pavillon sur les pelouses du Clos Renault.  
Nous vous demanderons, **Monsieur le Maire**, d'être vigilant à l'avenir, en matière d'accord de permis de construire sur les espaces verts entourant les H.L.M.

**Jean-Jacques ROBERT**

Je plaide coupable.  
S'agissant d'une propriété privée, cette enclave a échappé à ma vigilance.

... / ...

- 20 -

L'Ordre du Jour étant épuisé,

la séance est levée à Oh 30.

*[Handwritten signature]*

*Abouche*

*Kelouche*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*Bouche*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*Abouche*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*